

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-043-13415/22/BM**

■ **Approbation des avenants n° 1 aux conventions pluriannuelles avec les lauréats du volet 2 de l'appel à projets "Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation" sur le territoire Marseille Provence - Attribution des subventions pour l'année 2022**  
14995

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. L'axe 4 de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solution de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs objets ce qui permettra de leur donner une seconde vie.

Début 2020, la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire définit des objectifs nationaux en matière de prévention des déchets dont l'objectif d'atteindre en 2023 une proportion de 5% des emballages réemployés et de 10% en 2027.

Fin 2020 la Métropole a lancé l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 » sur 3 territoires avec pour objectif d'identifier et soutenir les projets qui s'inscrivent dans l'axe 4 du plan de prévention métropolitain selon 2 volets :

- Volet 1 : animation et gestion des espaces de réemploi sur les 23 déchèteries équipées d'espace dédié ;
- Volet 2 : développement d'installation et/ou de projets innovants permettant de réemployer / réparer / réutiliser les déchets ménagers.

À la clôture de cet appel à projets, le 25 janvier 2021, vingt dossiers de candidatures ont été reçus

avec une démarche collective très forte des acteurs du réemploi à l'échelle de la Métropole.

Par délibération du 15 avril 2021, le Bureau de Métropole, après avis du Conseil de Territoire, a validé 3 conventions pluriannuelles concernant le volet 1 « animation et gestion des espaces réemploi » pour le Territoire Marseille Provence.

Pour le volet 2 « développement d'installation et/ou de projets innovants permettant de réemployer / réparer / réutiliser les déchets ménagers », par délibération du 4 juin 2021, le Bureau de Métropole, après avis du Conseil de Territoire, a retenu 2 dossiers sur 3 pour le caractère innovant et expérimental de leurs projets qui présentent un fort potentiel de reproductibilité :

- L'association L'Incassable qui déploie une filière de réemploi d'emballages alimentaires avec une première expérimentation sur le réemploi d'emballages en verre et une sensibilisation des ménages autour du réemploi.
- La recyclerie sportive, portée par l'association 3S-Séjour Sportif Solidaire, qui installe une recyclerie spécialisée dans la collecte et la valorisation de matériels sportifs de tout type via les citoyens et professionnels (+40 sports) sur Marseille. Une fois nettoyé, réparé ou transformé, ce matériel sera redistribué solidairement via des boutiques permanentes ou éphémères, braderies, e-boutiques en complément d'une sensibilisation de tous les acteurs de la filières (du citoyen au producteur).

Des conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées avec ces structures pour accompagner le déploiement de leur projet sur Marseille Provence et participer à la prise de conscience des habitants de la nécessité de prévenir la production de déchets.

Bilan des actions 2021 des projets retenus sur le volet 2 :

- ✓ **L'incassable** : l'expérimentation de réemploi de bouteilles en verre est lancée, en partenariat avec des brasseries artisanales locales, depuis le mois de septembre 2021 via un réseau de 20 points de collectes partenaires équipés en casiers (300) et meubles de collecte (10 fabriqués par des artisans locaux).
- ✓ **La Recyclerie sportive** : l'année 2021 a été prometteuse pour cette association et laisse entrevoir de belles perspectives de développement et d'impact en termes de réduction des déchets et de sensibilisations des citoyens. L'association a pu ainsi collecter 3,9 T de matériel de sport via des collectes événementielles ou des PAV dédiés, réparer divers matériels de sport dont 290 vélos en organisant des ateliers de Co-réparation chaque samedi, et redistribuer le matériel de sport grâce à des braderies ou par leur boutique solidaire.

Fort de ce constat positif, concernant le déploiement de ces projets innovants qui participent à l'évolution des comportements des administrés en leur offrant des solutions locales en matière de réemploi-réutilisation, ces structures sollicitent la Métropole pour poursuivre son soutien au titre de l'année 2022.

#### **Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association l'Incassable :**

L'association l'Incassable prévoit en 2022 l'achat supplémentaire de casiers de collecte et pallox pour poursuivre son déploiement de point de récupération des emballages consignés.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	28 700 €	Vente de produits	0 €
Services extérieurs (Locations, assurances...)	0 €	Subventions : Métropole AMP	22 400 €
		CT1	10 000 €
		CT2	12 400 €
		Aides privées	6 300 €
<b>Total général des charges</b>	<b>28 700 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>28 700 €</b>

L'association L'Incassable sollicite le Territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'investissement d'un montant total de **10 000 €** pour l'année 2022.

**Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association 3S-Séjour Sportif Solidaire:**

La recyclerie sportive prévoit en 2022 la poursuite de son implantation sur Marseille, dans ses nouveaux locaux, ainsi que l'organisation de collectes événementielles et opération de réparation.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	12 640 €	Vente de produits	23 034 €
Services extérieurs	7 128 €	<b>Subventions :</b>	
		Déchets-AAP RRR	<b>18 433 €</b>
		Marseille QPV	5 600 €
		Département	10 500 €
		Etat-Préfecture des BDR	16 969 €
		Agence de services de paiement	8 400 €
Autres services extérieurs	5 240 €	Autres recettes	2 800 €
Impôts, taxes	420 €		
Charges de personnel	54 242 €		
Dotations aux amortissements	6 066 €		
<b>Total général des charges</b>	<b>85 736 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>85 736 €</b>

La ressourcerie 3 S-Séjour Sportif Solidaire sollicite le Territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de **18 433 €** pour l'année 2022.

Par l'ensemble de ces actions, les deux associations citées ci-dessus participent à l'objectif de la Métropole et du Territoire de déployer des solutions de réemploi de proximité pour les habitants et de sensibiliser à la réduction des déchets les habitants et professionnels.  
Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;

- La délibération TCM 015-8720/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 approuvant la démarche de réduction des déchets par le lancement d'un appel à projets prévention des déchets - réemploi / réparation / réutilisation 2020- 2024 sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n°16 771 de mise en œuvre de la démarche de prévention des déchets dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. - Approbation de l'appel à projets « réemploi – réparation – réutilisation 2020-2024 » et de la procédure de lancement associée ;
- La délibération TCM 024-10054/21/BM du Bureau de Métropole du 4 juin 2021 approuvant les conventions pluriannuelles avec les lauréats du volet 2 de l'appel à projets « Prévention des déchets, réemploi, réparation et réutilisation » sur Marseille Provence – Attribution des subventions pour 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;
- Qu'il convient d'approuver les avenants n° 1 aux conventions pluriannuelles de partenariat avec les lauréats du volet 2 de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 ».

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles de partenariat, ci-annexés, conclus avec les structures lauréates du volet 2 de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 ».

**Article 2 :**

Sont attribuées les subventions ci-dessous pour l'année 2022 :

- 10 000 euros en investissement à l'Incassable pour le développement d'une filière de réemploi d'emballages alimentaires avec une première expérimentation sur le réemploi d'emballages en verre et une sensibilisation des ménages autour du réemploi.
- 18 433 euros en fonctionnement à 3 S-Séjour Sportif Solidaire pour le déploiement d'une recyclerie spécialisée dans la collecte et la valorisation de matériels sportifs de tout type.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à leur application.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets métropolitains 2022 :

- Sur l'opération 2021103100- Nature 20241-Politique G130, pour les subventions d'investissement
- Au Chapitre 65 - Nature 65748 – Sous-Politique G130-Fonction 7212, pour les subventions de fonctionnement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Stratégie de réduction et  
Traitement des déchets

Roland MOUREN